Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402646-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402646

Objet : 4.1 – Personnel communal / mise à disposition au SIVOM La Malhoure Penguily « Transport scolaire »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, en charge des espaces et de l'entretien des bâtiments communaux, titulaire du permis de conduire D a été mis à disposition du SIVOM La Malhoure Penguily pour assurer le transport scolaire depuis le 1 er octobre 2007.

La convention de mise à disposition doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de proposer le renouvellement de la mise à disposition de l'adjoint technique territorial principal de 1ère classe auprès du SIVOM La Malhoure Penguily pour son activité transport scolaire sur une base hebdomadaire de 14 heures,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.